

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectérielle d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérard	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérard		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place
CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion
AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel
SIDR Société immobilière du département de la Réunion
CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
(3) élu absent à la séance
(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNÉL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

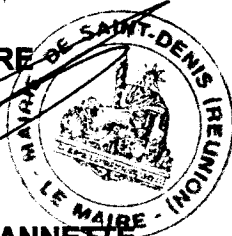
Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU <i>(procurator à MAILLOT Gérard)</i>
LOCATÉ Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 <i>(procurator à SALIMINA Patricia)</i>
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 <i>(procurator à HOARAU Emmanuel)</i>

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

Thématiques	Budget 2012 + DM	Attribution CM du 17/12/2011 & 25/02/2012	Attribution CM du 28/04/2012	Total Attribué
Culture	1 600 000 €	1 309 130 €	284 600 €	1 593 730 €
Education populaire	1 998 000 €	1 723 983 €	22 500 €	1 746 483 €
Insertion	3 500 000 €	2 748 258 €	198 000 €	2 946 258 €
Politique de la Ville	738 000 €	486 109 €	85 542 €	571 651 €
Sports	1 800 000 €	1 788 106 €	11 890 €	1 799 996 €
Vie familiale	8 703 000 €	8 487 226 €	2 000 €	8 489 226 €
Projet Éducatif Global	8 502 000 €	7 051 617 €	109 601 €	7 161 218 €
Economie	150 000 €	150 000 €		150 000 €
Prévention	1 130 000 €	1 114 182 €		1 114 182 €
Totaux	28 121 000 €	24 858 611 €	714 133 €	25 572 744 €

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné).

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse et lors de la séance du Conseil Municipal.

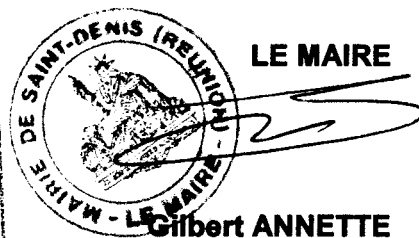
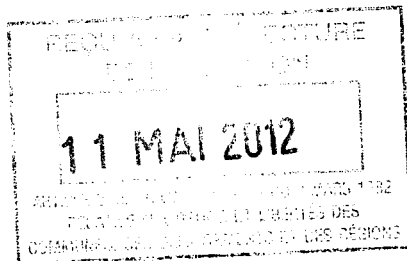
Rapport n° 12/2-27

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 6574-025, 311, 312, 313, 33, 40, 421, 520, 522, 523, 63.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexe 2 et 3 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 **ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012******

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-27 du Maire ;

Vu le rapport de Madame PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- ASSOCIATION 21 DEGRES SUD (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION – ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION PROXIMA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE (Association loi 1901),
- THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (Ex ASSOCIATION PARDON MARS) (Association loi 1901),

Délibération n° 12/2-27

et la Convention-type 1 à passer avec :

- ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE (ARDACAMS) (Association loi 1901),

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5-7 MAI 2012



ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	33	A NOUT SAUCE	Association loi 1901	3 600	Ateliers culturels (Danse, théâtre, dessin, MAO)
6574	311	ASSOCIATION 21 DEGRES SUD	Association loi 1901	200 000	Programmation du Festival Kaloo Bang
6574	33	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE (ARDACAMS)	Association loi 1901	35 000	Classes à Projet Artistique et Culturel (PAC) de Saint-Denis
6574	313	COMPAGNIE SAKIDI	Association loi 1901	6 000	Programme artistique 2012
6574	312	COURANTS D'ART HEMISPHERES	Association loi 1901	20 000	Programme de résidence (Nuits Blanches)
6574	311	OTE PIRATES	Association loi 1901	5 000	Création spectacle musical "Ferrat"
6574	313	THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (EX ASSOCIATION PARDON MARS)	Association loi 1901	15 000	Décentralisation de spectacle dans les quartiers
Total CULTUREL				284 600	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 1212-27

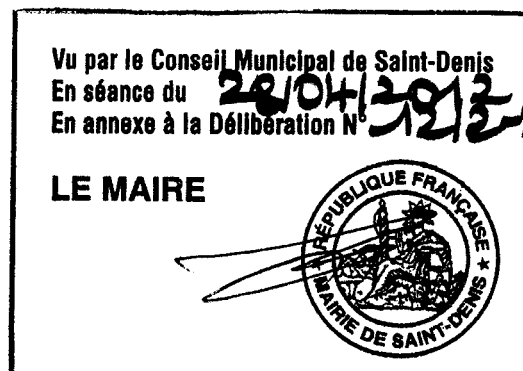
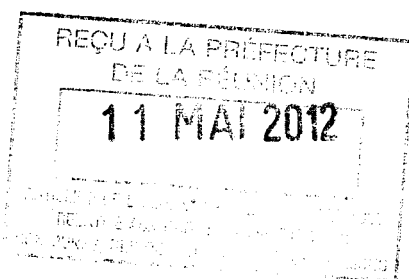
LE MAIRE



ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE KALAIMOLI	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION VAUBAN II	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	025	DECID' PAS SAN NOU	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement et actions
6574	025	LA RESSOURCE CENTRE POUR DEFICIENTS - INSTITUT REGIONAL DES SOURDES ET AVEUGLES DE MARSEILLE (IRSAM)	Association loi 1901	2 500	Fonctionnement
6574	025	TOUS ENSEMB	Association loi 1901	2 000	Fonctionnement
6574	025	TOKY OCEAN INDIEN (T.O.I.)	Association loi 1901	5 000	Fonctionnement et actions
6574	025	VILLAGE DES PECHEURS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement et actions
Total EDUCATION POPULAIRE				22 500	



ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	198 000	Programmation 2012 - Actions d'adaptations professionnelles
Total INSERTION				198 000	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 213 27

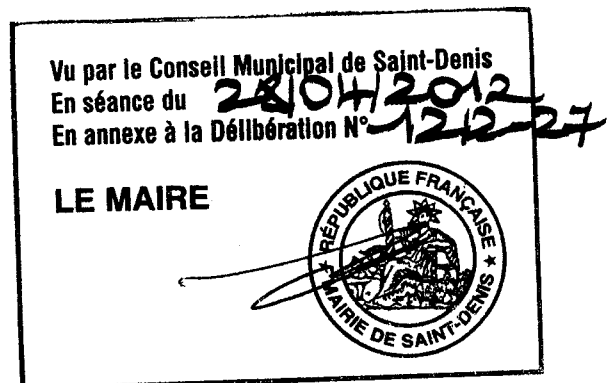
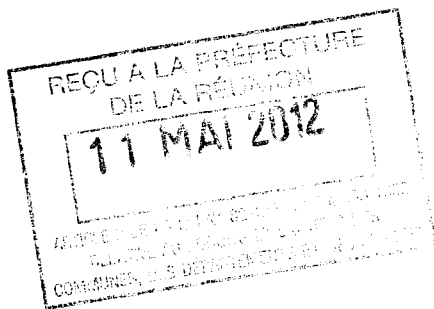
LE MAIRE



ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

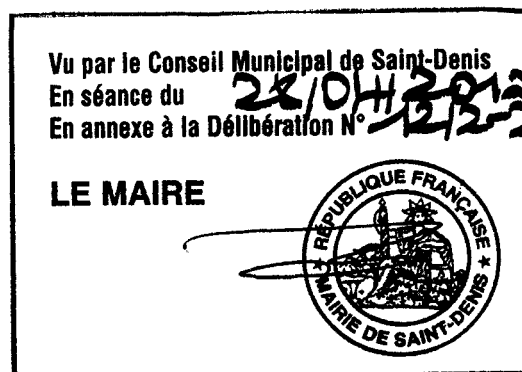
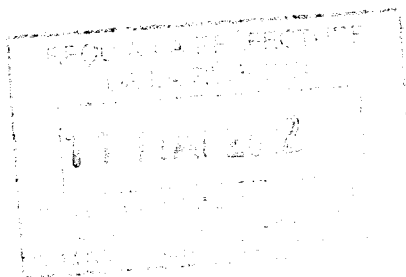
Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	86 030	ACM Ados CEJ
6574	421	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	23 571	CAP J
Total JEUNESSE 3/17 ANS				109 601	



ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	A NOUT SAUCE	Association loi 1901	4 000	Citoyenneté, animation, culture et éducation
6574	520	ASSOCIATION DES ANCIENS DU CHAUDRON (AAC)	Association loi 1901	2 250	Fonds de Participation aux Habitants
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	7 268	Soutien cellule familiale
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	12 600	Action de lutte contre l'illettrisme
6574	523	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	11 424	Adulte Relais lutte contre l'illettrisme
6574	523	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	40 000	Dynamisation du territoire en vue de l'émergence de projets solidaires
6574	522	FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	4 000	Art Square
6574	520	JIMIX & CO	Association loi 1901	4 000	Valorisation- animation locale par accompagnement aux projets
Total POLITIQUE DE LA VILLE				85 542	



ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	523	MEDECINS DE L'OCEAN INDIEN (MOI)	Association loi 1901	2 000	Mission humanitaire et sanitaire
Total SOCIAL (DIVERS)				2 000	

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **28/04/2012**
En annexe à la Délibération N° **2873-27**

LE MAIRE



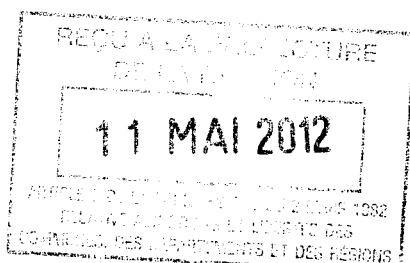
ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ASSOCIATION BOXING CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	900	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN	Association loi 1901	3 000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	210	Participation championnat de France de Boccia
6574	40	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	210	Participation championnat de France Athlétisme
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D'ETAT MIXTE LES DEUX CANONS	Association loi 1901	2 500	Déplacement championnat de France UNSS
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS ATHLETISME	Association loi 1901	210	Participation d'un athlète pour le championnat de France en Métropole
6574	40	DOJO HUANG-YING "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	500	Manifestation fête et faites du judo
6574	40	HANDBALL FEMININ CHAUDRON	Association loi 1901	2 500	Fonctionnement
6574	40	MOUFIA AQUATIK	Association loi 1901	1 260	Déplacement championnat de France jeunes
6574	40	XV DIONYSIEN	Association loi 1901	600	Fonctionnement
Total SPORTS				11 890	

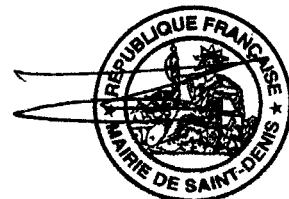
TOTAL ATTRIBUE DM1 du 28/04/2012

714 133



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 1272-27

LE MAIRE



LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 28/04/2012**

Associations	Statut	Montant déjà conventionné	Montant Avenant DM1 samedi 28/04/2012	Montant Total
		BP du 17/12/2011		
		Séance du 25/02/2012		
ASSOCIATION 21 DEGRES SUD	Association loi 1901	200 000	200 000	400 000
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	59 645	31 292	90 937
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	702 614	198 000	900 614
ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	152 254	40 000	192 254
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 445 926	109 601	1 555 527
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	54 422	4 000	58 422
THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (Ex ASSOCIATION PARDON MARS)	Association loi 1901	50 000	15 000	65 000



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **28/04/2012**
En annexe à la Délibération N° **2012-27**

LE MAIRE

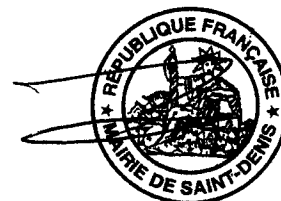
LISTE DES CONVENTIONS

Attribution de subventions au CM du 28/04/2012

Associations	Statut	Montant DM1 28/04/2012
ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE (ARDACAMS)	Association loi 1901	35 000

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 27

LE MAIRE



AVENANT n° A LA CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie l'article 3 de la Convention n° signée le

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'association/ l'établissement public, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

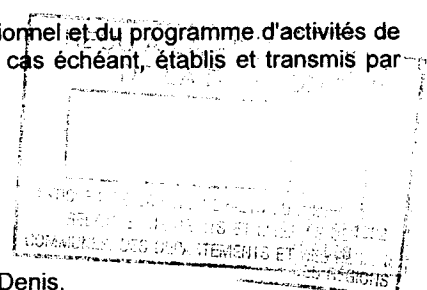
Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, la somme validée par le Conseil Municipal en (étape budgétaire) est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **somme en chiffres (somme en lettres)**.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'association/ l'établissement public.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MEUBLES LOCAUX (A compléter)



Le Président de l'association/établissement public

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En annexe à la Délibération N°

LE MAIRE

(Préciser son identité)



Fait à Saint-Denis,
Le

Le Maire

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2012 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE,**

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)
(Adresse du siège social)
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget Primitif)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Décision Modificative éventuelle)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Budget supplémentaire éventuel)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Convention)
Vu le rapport du Conseil Municipal du (Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association propose de mener un programme d'activité en (à compléter par le correspondant administratif) selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à l'Association, pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à (nom en conformité à la déclaration au JO) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2012, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, ce montant annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, des bilans d'activité et financier provisoires de l'année écoulée le cas échéant, établis et transmis par l'Association.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL (A compléter)
MATERIEL (A compléter)
LOCAUX (A compléter)

Article 4 - MODALITE DE RENDU

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Commune, de l'utilisation des subventions reçues, par copie de ses documents de synthèse. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. La commune se réservant la possibilité de suspendre sa contribution en cas de non-respect de la programmation par l'Association.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les subventions inférieures à 23 000 € les associations doivent tenir une comptabilité, produire un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activité. Il devra être fourni à la collectivité une copie du budget et compte de résultat de l'exercice écoulé. Dans le cas d'une attribution d'une subvention de fonctionnement, la collectivité attribuera 80% à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde a la remise des documents de l'assemblée générale de l'exercice écoulé.

Dans le cas où l'Association recevrait une subvention affectée :

L'Association devra, dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, transmettre à la Commune de Saint-Denis un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu devra répondre aux modalités suivantes fixées par l'arrêté du Premier ministre.

Objet de la subvention	Nature des dépenses (selon la nomenclature comptable)	Subvention allouée par la commune	Montant consommé	Montant restant disponible à reverser à la commune	Détail des actions réalisées

Dans ce cadre 80 % sera mandaté à la notification de la subvention et la signature de la convention. Le solde sera effectué sur présentation du bilan d'actions (compte et bilan).

A partir de 23 000 € de subvention annuelle de la Commune de Saint-Denis sur deux années consécutives, l'Association s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Elle transmettra à la Commune un compte rendu des travaux de l'expert comptable

Pour les Associations qui reçoivent une subvention de la collectivité supérieure à 75 000 € ou correspondant à plus de 50 % de leur budget :

L'Association s'engage à transmettre au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant l'attribution de la subvention (ou dans les six mois suivant la clôture de l'exercice), les comptes de bilan et de résultat arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, certifiés par le Président ou, le cas échéant par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport d'activités définitif et le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour les Associations qui sont susceptibles de recevoir, de l'ensemble des autorités publiques, une subvention supérieure ou égale à 153 000 € de fonds publics :

L'Association s'engage à déposer au JORF, son budget, ses comptes, la présente convention, et le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues. Elle s'engage également à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près la Cour d'Appel. L'association devra nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, et transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .	Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .	Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Article 5 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au **plan de trésorerie** annexé à la présente Convention sachant que l'intégralité de son montant sera versée uniquement après transmission des **comptes de l'année** précédente **certifiés et approuvés**.

Pour les Associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 7 - MODALITES DE CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Elle s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel lorsqu'elle enregistre plus de 153 000 € de recettes publiques.

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre à être en règle avec les caisses percevant les cotisations sociales et les services fiscaux concernés par son activité.

L'Association s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique

- Demande de subvention annuelle Statuts de l'association
- Liste des administrateurs de l'association
- Récépissé de dépôt de la déclaration
- Copie de la publication au JO
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale

Pour le contrôle financier

- Budget prévisionnel
- Bilan des trois derniers exercices
- Compte de résultat des trois derniers exercices
- Bilan d'activité de chaque action financée
- Relevé d'identité bancaire
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux)
- Indemnité des élus associatifs, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- Publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site du JORF (> 153 000 € fonds publics).

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 8 – CLAUSES PARTICULIERES

Les associations ayant des activités inscrites dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF et la Commune de Saint Denis, doivent fournir à la Ville à échéance du 31 mars, du 30 juin et du 31 décembre de chaque année des bilans trimestriels ainsi que le bilan annuel détaillé par activité, selon le document joint en annexe 1 de la présente convention. Une copie des fiches complémentaires de déclaration de séjour adressées à la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJSVA) doit être transmises à la Commune 8 jours avant le démarrage des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le versement des acomptes pour les associations émergents au CEJ, ainsi que du solde de la subvention est strictement conditionné aux transmissions des documents cités dans l'article 4. Une avance comprise entre 30 et 50% de la subvention prévue sera octroyée en fonction des périodes d'activités et du programme d'actions sur la base des bilans trimestriels remplis en bonne et due forme. La non réalisation du nombre de places et d'heures- enfants contractualisées entraînera de facto une diminution proportionnelle de la subvention prévue.

Article 9 - ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 10 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à l'Association.

Article 11 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(Préciser son identité)



Gilbert ANNETTE

